

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2025-18

**Arrêté temporaire de dépôt et de stationnement
Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements
Rue du Fondis**

Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 et L.141-11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5 ;

Considérant la demande de l'entreprise VLSTP - Val de Loire Sologne Travaux Publics, représenté par M. Stéphane DUBOIS, située 3 rue Joseph Cugnot, 37305 JOUE-LES-TOURS, en date du 27 février 2025, afin de réaliser des « Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements », rue du Fondis, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (voir Annexe 1) ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **17/03/2025**, pendant une durée de **50 jours calendaires**, à l'endroit des travaux « **Rue du Fondis** » (voir Annexe 1) seront autorisés :

- Un dépôt de matériaux (surface 50 m²)
- Un stationnement pour les engins de chantier (surface 20 m²)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Mme la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
Le 6 mars 2025

M. le Maire
Sébastien BERGER

L'Adjoint délégué



